

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° 261/26

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales,

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Magali GEGOUT
Directrice de la crèche
La P'tite Cabane

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 2122-19 L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 Avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté du 28/06/2023 recrutant Madame Magali GEGOUT en tant qu'Educateur de Jeunes Enfants,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente à la Directrice de la Crèche – La P'tite Cabane d'Eloyes pour la bonne organisation du service,

ARRETE

Article 1 : Madame Magali GEGOUT, Directrice de la crèche – La P'tite Cabane d'Eloyes, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- Les conventions de stage,
- Les contrats d'accueil,
- Les lettres de refus et d'acceptation lors des commissions d'admission
- Les justificatifs de présence des enfants demandés par les parents

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa date d'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Notifié à l'agent le :
Signature de l'agent :

Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Le 07 Mai 2026

Le Président,
Jean-Benoît TISSERAND

